

Objet : Bourse d'établissement sur critères sociaux

Délibération du Conseil d'administration du 9 mars 2026

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20260309-DCA2026005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Le Conseil d'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2015-028 du 16 juin 2015, modifiée par la délibération 2015-074 du 1^{er} décembre 2015, créant une bourse d'établissement sur critères sociaux, modifiée par les délibérations 2017-030 du 14 juin 2017, 2018-028 du 27 juin 2018 et 2020-010 du 20 mai 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1er : L'enveloppe budgétaire des bourses d'établissement sur critères sociaux est portée à 45.000 €.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

